



La Gazette des Communes
Article du 9 Novembre 2015
P. 35
Par Loïc LE MERCIER

MOTS POUR MOT



LOÏC LE MERCIER,
chef de mission
à Finance active

Etablissement public territorial

Le Grand Paris va reposer sur une architecture institutionnelle inédite, avec une métropole, des communes membres et 12 établissements publics territoriaux (EPT, lire p. 46). Ces derniers, regroupant au moins 300 000 habitants dans la petite couronne, disposeront de compétences de plein exercice, et d'autres partagées avec la métropole du Grand Paris (MGP). Cette architecture à trois étages se traduit par une série de flux financiers croisés entre la MGP, les communes et les EPT. Entre 2016 et 2020, ces derniers percevront la cotisation foncière des entreprises à la place des communes et anciens EPCI. Leurs autres recettes proviendront de mécanismes de compensations issus des communes et de la MGP. A partir de 2021, les EPT ne percevront plus aucune fiscalité directe. L'enjeu est donc le financement de leurs compétences. Face à des charges croissantes, ils n'auront d'autre choix que d'appeler leurs communes à accroître leur financement, au risque de créer des tensions financières dans ces « territoires ».